

AR Prefecture

063-256301375-20231025-DBS20231004-DE
Reçu le 17/11/2023
Publié le 17/11/2023

**Syndicat Mixte pour l'Aménagement
et le Développement des Combrailles**

Place Raymond Gauvin
63390 St Gervais d'Auvergne

N° DCS20231004

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mil vingt-trois, le 25 octobre à 18h00, le Comité Syndical dûment convoqué s'est réuni à Saint-Gervais d'Auvergne, sous la présidence de Monsieur Boris SOUCHAL.

Date de convocation : 16/10/2023.

Nombre de membres : en exercice : 115
Présents : 67
Votants : 72 (dont 4 pouvoirs)

Objet : Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale - Protection sociale complémentaire – garantie prévoyance

Le Président informe les membres du comité syndical que, l'ordonnance du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire institue à compter **du 1^{er} janvier 2025 en matière de prévoyance, et du 1^{er} janvier 2026 en matière de santé, une participation financière obligatoire des employeurs publics à des contrats de prévoyance (labellisés ou issus d'une convention de participation) souscrits par leurs agents.**

Dans ce cadre, cette ordonnance donne compétence aux Centres de Gestion pour conclure, pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, des conventions de participation destinées à couvrir leurs agents en protection sociale complémentaire pour les risques Santé et Prévoyance.

Afin de prendre en compte les dispositions évoquées par l'accord collectif national du 11 juillet 2023 dans le domaine de la protection sociale complémentaire, **le Centre de Gestion propose d'entamer les démarches de négociation collective en vue de la conclusion d'un accord collectif local, préalable nécessaire au lancement d'un contrat collectif à adhésion obligatoire dans le domaine de la protection sociale complémentaire, pour la garantie prévoyance.**

Les organisations syndicales représentatives vont être sollicitées pour l'ouverture d'une négociation collective dans le domaine de la prévoyance.

L'accord collectif est réputé valide à condition d'être signé par l'autorité territoriale et par une ou plusieurs organisations syndicales représentatives ayant recueilli, à la date de signature de l'accord, au total au moins 50 % des suffrages exprimés lors des dernières élections professionnelles organisées au niveau duquel l'accord est négocié.

AR Prefecture

063-256301375-20231025-DBS20231004-DE
Reçu le 17/11/2023
Publié le 17/11/2023

Les collectivités ont la possibilité de mandater le Centre de gestion pour négocier et conclure un accord collectif, mais celui-ci ne sera valide qu'à la condition d'être approuvé préalablement par l'assemblée délibérante.

Aussi, le Président propose au comité syndical de donner mandat au Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme pour procéder, au nom du SMADC et ses services annexes, à une négociation avec les organisations syndicales représentatives en vue de la conclusion d'un accord collectif dans le domaine de la protection sociale complémentaire – garantie prévoyance.

Où cet exposé, le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu les articles L221-1 à L227-4 du Code général de la fonction publique,
Vu le décret n° 2021-904 du 7 juillet 2021 relatif aux modalités de la négociation et de la conclusion des accords collectifs dans la fonction publique,

DECIDE : d'étudier l'opportunité de conclure un accord collectif dans le domaine de la Protection Sociale Complémentaire - garantie prévoyance,

DECIDE pour cela de donner mandat au Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme afin :

- qu'il procède à la négociation avec les organisations syndicales représentatives en vue de conclure un accord collectif adapté aux besoins des collectivités mandataires dans le domaine de la Protection Sociale Complémentaire et plus spécifiquement sur la garantie prévoyance ;
- qu'il informe ces collectivités des caractéristiques de l'accord collectif,

PRECISE : que la validité de cet accord collectif et son application au sein de notre collectivité est subordonnée à son approbation par l'assemblée délibérante dans un second temps, et qu'à cette condition l'accord sera signé.

Fait et délibéré les jours mois an que dessus, au registre sont les signatures.

Pour copie conforme
Certifiée exécutoire

Le Président,

Boris SOUCHAL



ASSEMBLEE GENERALE**DU 25 OCTOBRE 2023**

AR Prefecture

A SAINT-GERVAIS-D'Auvergne

063-256301375-20231025-DBS20231004-DE

Reçu le 17/11/2023

Publié le 17/11/2023

Liste des Présents

COMMUNES	DELEGUES PRESENTS
Ayat-sur-Sioule	Jean-Claude BELLARD
Biollet	Claude CHAMBON
Blot-l'Eglise	Denis BARDEL
Bromont-Lamothe	Carole BESSON
Buxières-sous-Montaigut	Philippe WROBEL
Chapdes-Beaufort	Luc CAILLOUX
Charbonnières-les-Vieilles	Géraldine JAFFEUX
Châteauneuf-les-Bains	Amélie PEREZ
Château sur Cher	Robert DUBUIS
Cisternes-la-Forêt	Christophe FEUILLADE
Combronde	Etienne ONZON
Condat-en-Combraille	Pascal MOUTON
Davayat	Dominique RUSSO
Espinasse	Patricia ROSSIGNOL
Fernoël	Pascal GAULON
Gouttières	Sébastien RICHARDOT
Herment	Boris SOUCHAL
Jozerand	Alain DUCLAUX
Le Celle d'Auvergne	Gérard BADET
La Cellette	Sophie COMBEMOREL
Landogne	Claude COLLANGE
Lastic	Francis BOUYOUX
Le Quartier	Annelise DURON
Les Ancizes Comps	Didier MANUBY
Lisseuil	André BROMONT
Marcillat	Bernard LESCURE
Menat	Corinne GARACHON
Montaigut-en-Combraille	René POUILLE
Montcel	Françoise-Paule MATHEY
Montfermy	Daniel CONDAT
Moureuille	Hélène VERNADAT
Neuf-Eglise	Karine BOURNAT-GONZALEZ
Pontaumur	Charles CARRIAS
Pouzol	Catherine BISCARAT
Prompsat	Hubert CHAPUT
Prondines	André MONNERON
Puy-Saint-Gulmier	Cédric ROUGHEOL
Roche d'Agoux	Laurence ORIOL
Sainte-Christine	Gérard COMBEAUD
Saint Eloy les Mines	Jacqueline DUBOISSET
Saint-Gal sur Sioule	Charles SCHIETTEKATTE
Saint-Gervais-d'Auvergne	Jean-Claude GAILLARD
Saint-Hilaire-de-Pionsat	Didier HERVE
Saint-Hilaire-la-Croix	Sylvain LELIEVRE
Saint-Maigner	Jacqueline LAMBERT
Saint-Priest-des-Champs	Florine LORANS
Saint-Rémy-de-Blot	Michel AUBIGNAT
Sauret-Besserve	Jacques LAGUET
Servant	Sylvain DURIN
Teilhède	Olivier SURE
Teilhet	Bernard DUVERGER
Tortebesse	Gilles BOULAY
Tralaigues	Linda LAMY
Vergheas	Gilles BERNARD
Verneugheol	Bernard THOMAS
Villossanges	Jean-Yves NEDELLEC
Voingt	Josias GARCIA
Youx	Philippe IMBAUD

COMMUNAUTES DE COMMUNES	DELEGUES PRESENTS
Chavanon Combrailles et Volcans	Frédéric SABY Janette VIALETTE-GIRAUD Yannick BONY
AR Prefecture 063-256301375-20231025-DBS20231004-DE Reçu le 17/11/2023 Publié le 17/11/2023	Sébastien GUILLOT Gérard VENEULT
Pays de Saint Eloy	Jean-Claude CAZEAU Marc GIDEL

CONSEILLERS DEPARTEMENTAUX PRESENTS	
Canton de Saint-Georges-de-Mons Canton de Saint-Eloy les Mines Canton de Saint-Ours	Grégory BONNET Jocelyne LELONG Cédric ROUGHEOL

Communes non représentées ou absence des délégués titulaire et suppléant :

Ars-les-Favets (excusé)	Beauregard-Vendon (excusé)
Bourg-Lastic (excusés)	Briffons (excusés – POUVOIR)
Bussières-près-Plonsat (excusée)	Châteauneuf-les-Bains (excusés)
Champs (excusés - POUVOIR)	Charensat (excusé)
Combrailles (excusé)	Durmignat (excusée)
Giat (excusé)	Gimeaux (excusée)
La Cruzille	La Goutelle (excusées - POUVOIR)
Lapeyrouse	Loubeyrat (excusé)
Manzat	Marcillat (excusés)
Messeix (excusé)	Miremont (excusé)
Montel-de-Gelat (excusé)	Pionsat (excusé)
Pontgibaud (excusés- POUVOIR)	Queuille
Saint-Angel	Saint-Avit (excusée)
Saint-Etienne-des-Champs (excusée)	Saint-Georges-de-Mons (excusés)
Saint-Germain-près-Herment (excusé)	Saint-Hilaire-les-Monges
Saint-Jacques-d'Ambur	Saint-Julien-la-Geneste (excusé)
Saint-Maurice-près-Pionsat (excusé)	Saint-Myon
Saint-Pardoux (excusé)	Saint-Pierre-le-Chastel
Saint-Quintin-sur-Sioule (excusé)	Saint-Sulpice
Sauvagnat	Savennes (excusées)
Virlet (excusés)	Vitrac (excusé) - M. Quinty non délégué
Yssac-la-Tourette (excusés)	

Communautés de communes:

Monsieur Julien PERRIN, excusé
Monsieur Laurent DUMAS excusé

Conseillers Départementaux excusés ou absents:

Monsieur Bertrand BARRAUD, Représentant du Président Conseil Départemental du Puy-de-Dôme (excusé)
Monsieur Jérôme GAUMET, Conseiller Départemental du Canton de Saint-Eloy les Mines (excusé)
Madame Clémentine RAINEAU, Conseillère Départementale du Canton de St-Georges de Mons (excusée)
Madame Audrey MANUBY, Conseillère Départementale, du Canton de St-Ours (excusée)